



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2002 - Blanchisserie, teinturerie, nettoyage



■ Document mis à jour le 4 juin 2026

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2002 - BLANCHISSERIE, TEINTURERIE, NETTOYAGE

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la [CCN IDCC 2002 - Blanchisserie, teinturerie, nettoyage](#).

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN BLANCHISSERIE, TEINTURERIE, NETTOYAGE.....	3
Convention collective.....	3
Données conventionnelles.....	5
Spécificités liées aux contrats aidés.....	6
- Contrat d'apprentissage.....	6
- Contrat de professionnalisation.....	7
ÉLÉMENTS DU BRUT.....	7
Complément de salaire pour remplacement dans un poste supérieur.....	7
Garantie de rémunération.....	8
CONGÉS CONVENTIONNELS.....	8
Congés d'ancienneté.....	8

FICHE DE SYNTHÈSE

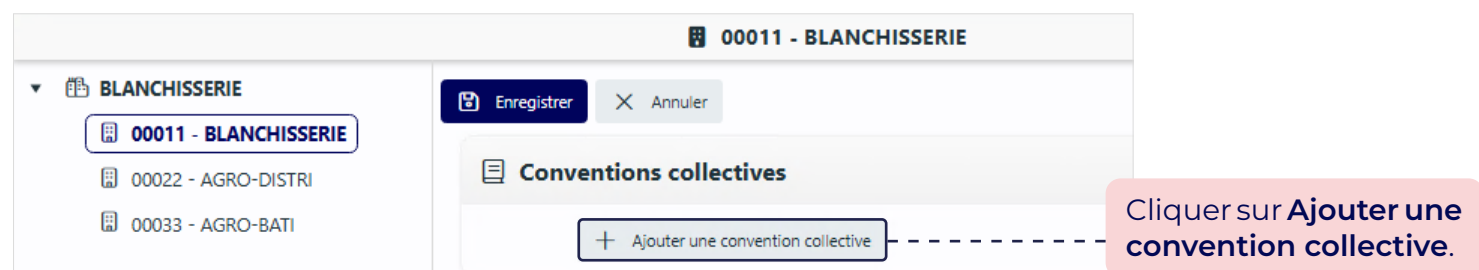
CCN IDCC 2002 - BLANCHISSERIE, TEINTURERIE, NETTOYAGE

MISE EN PLACE DE LA CCN BLANCHISSERIE, TEINTURERIE, NETTOYAGE

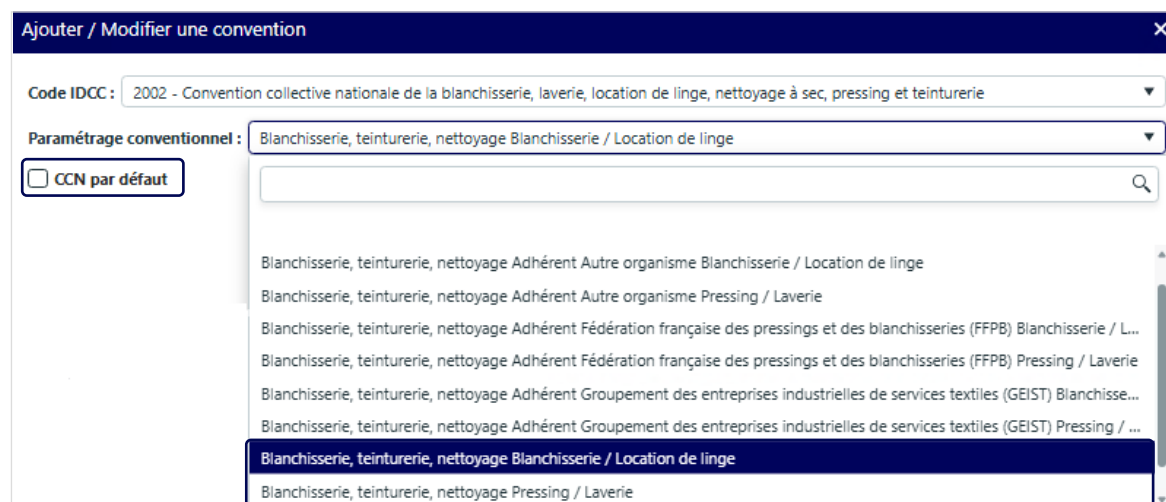
Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise - Niveau Etablissement**.



Renseigner le **Code IDCC 2002** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.



Cette convention collective compte deux types de paramétrages conventionnels disponibles :

- **Blanchisserie, teinturerie, nettoyage : Blanchisserie / Location de linge**
- **Blanchisserie, teinturerie, nettoyage : Pressing / Laverie**





Si les salariés sont concernés par les deux paramétrages conventionnels, ceux-ci doivent tous deux être ajoutés à l'établissement.

Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2002 - BLANCHISSERIE, TEINTURERIE, NETTOYAGE

Une fois enregistrée, la **Convention collective** apparaît dans le tableau :

Conventions collectives			
Convention collective (IDCC)	Paramétrage conventionnel	CCN par défaut	
2002 - Convention collective nationale de la blanchi...	Blanchisserie, teinturerie, nettoyage Blanchisserie / ...	✓	 
2002 - Convention collective nationale de la blanchi...	Blanchisserie, teinturerie, nettoyage Pressing / Laverie		 

+ Ajouter une convention collective

Indiquer ensuite la **Convention collective** ainsi que le **Paramétrage conventionnel** au niveau du **Contrat du salarié** :

Convention collective	
Convention collective applicable* :	2002 - Convention collective nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie ▼
Paramétrage conventionnel :	Blanchisserie, teinturerie, nettoyage Blanchisserie / Location de linge ▼
Libellé de l'emploi* :	Agent de distribution × ▼



FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2002 - BLANCHISSERIE, TEINTURERIE, NETTOYAGE

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective (menu **Salariés - Contrat du salarié**), pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, primes, majorations...).

Données conventionnelles

Qualification : Coefficient 5-2

Catégorie : Agent de Maîtrise Indice : 0

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

Libellé	Valeur(s)
Emploi	Aucune valeur saisie
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Agent de Maîtrise

Pour chaque **Qualification** est associée une **Catégorie professionnelle**. Elle permet d'alimenter le **Salaire de base** du salarié en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel).

Paramètre conventionnel Blanchisserie / Location de linge

Paramètre conventionnel Pressing / Laverie

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)
Coefficients 1.1 à 4.1	Ouvrier / Employé
Coefficients 5.1 - 5.2 - 6.1	Technicien / Agent de maîtrise
Coefficients 7.1 - 8.1 - 9.1	Cadre, Ingénieur

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)
Coefficients A1 à C1	Ouvrier
Coefficients 1.1 - 2.1 - 3.1 - 4.1	Employé
Coefficients C2 - C3 - D1 - D2	Technicien, Agent de maîtrise
Coefficients 7.1 - 8.1 - 9.1	Cadre, Ingénieur

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2002 - BLANCHISSERIE, TEINTURERIE, NETTOYAGE

Spécificités liées aux contrats aidés

Contrat d'apprentissage

La rémunération des apprentis doit être supérieure de **5 %** au barème légal.

Pour les **contrats d'apprentissage**, le taux de rémunération évolue en fonction de l'année d'exécution du contrat. Cette information est prise en compte grâce à la **Date de début de la formation**.

Contrat

N° de contrat* : 00001 Exclusion à la DSN :

Dispositif de politique publique : 64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979) ▼

Nature du contrat : 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé ▼

Motif de recours : 11 - Formation professionnelle au salarié par la voie de l'apprentissage, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un ... ▼

Niveau de diplôme préparé par l'individu : 03 - Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles) ▼

Date de début de la formation : 01/03/2026 Date de fin de la formation : 28/02/2029

Salaires minimum en % du SMIC

Âge de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
< 18 ans	32 %	44 %	60 %
18 < 21 ans	48 %	56 %	72 %
21 < 26 ans	58 %*	66 %*	83 %*
26 ans et plus		105 %*	

* À partir de 21 ans : ou % SMC s'il est plus favorable

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2002 - BLANCHISSERIE, TEINTURERIE, NETTOYAGE

Contrat de professionnalisation

Application des taux légaux, les dispositions conventionnelles n'étant pas définies.

Indiquer le **Niveau de formation de l'individu** pour les contrats de professionnalisation ainsi que la **Date de début de la formation** afin de pouvoir calculer la rémunération du salarié.

Contrat

N° de contrat* : 00001 Exclusion à la DSN :

Dispositif de politique publique : 61 - Contrat de Professionnalisation ▼

Nature du contrat : 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé ▼ Motif de recours : ▼

Niveau de formation de l'individu : 04 - Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel ▼

Niveau de diplôme préparé par l'individu : 03 - Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles) ▼

Date de début de la formation : 01/04/2026 Date de fin de la formation : 31/03/2027

ÉLÉMENTS DU BRUT

Complément de salaire pour remplacement dans un poste supérieur

Lorsque le salarié occupe temporairement un poste de qualification supérieure à celle de son poste habituel, il bénéficie, pendant toute la durée du remplacement, soit de la rémunération correspondant au poste exercé, soit d'un complément de salaire permettant d'atteindre le niveau de rémunération de ce poste (Chap. VIII).

Dans les **Variables à saisir**, indiquer le montant du complément :

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	<input type="checkbox"/>	Complément remplacement poste	Compl. Garantie rémunération
BLANCH16		Agent de distribution	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2002 - BLANCHISSERIE, TEINTURERIE, NETTOYAGE

Garantie de rémunération

Afin de vérifier que le salarié perçoit bien le salaire minimum conventionnel applicable, celui-ci doit être comparé à sa rémunération effective (Chap. VIII).

Lorsque la rémunération effective est inférieure au minimum conventionnel, un complément de salaire est versé au salarié.

Pour les salariés concernés, le montant de ce complément doit être renseigné dans les **Variables à saisir**.

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	<input type="checkbox"/>	Complément remplacement poste	Compl. Garantie rémunération
BLANCH16		Agent de distribution	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CONGÉS CONVENTIONNELS

Congés d'ancienneté

Annexe 3, art. 3 :

Les **ingénieurs** et **cadres** bénéficient d'un **congé supplémentaire d'ancienneté** accordé sur la base de **douze mois** de travail effectif, à raison de :

- **3 jours ouvrés** après **5 années d'ancienneté** dans l'entreprise
- **6 jours ouvrés** après **10 années d'ancienneté** dans l'entreprise.